



Conseil municipal du 27 avril 2026 à 19 heures

Procès-verbal de séance

PRESENTS : BOLLEAU Alexandre, PEIN Audrey, PENICAUD Thierry, MEUNIER Martine, FLORY Michel, DELLA-SCHIAVA Monique, DOUVEGHEANT Bernard, ALONSO Carole, PERRIER Jeannine, SAUVAGE Delphine (arrivée à 19h30), MADER Magali, BARQUIN Vanessa, BONNET Martial, GAGLIARDI Sébastien (arrivée à 19h35), BIEVER Maxime, ASLANIAN Jayson, CHAMBET Alexandre, ROCHET Romane, BONNETIN Rémy

Secrétaire de séance : Monique DELLA-SCHIAVA

Ordre du jour :

A/ Présentation du projet de Mme NICQ Laëtitia (demande de prélèvement d'eau et location de terrain)

B/ Délibérations

- 1- Nomination d'un secrétaire de séance (rapporteur Alexandre Bolleau)
- 2- Approbation du procès-verbal de la séance du 20 mars 2026 (rapporteur Alexandre Bolleau)
- 3- Adoption du règlement intérieur du conseil municipal (rapporteur Alexandre Bolleau)
- 4- Formations des commissions communales et extra-communales (rapporteur Alexandre Bolleau)
- 5- Désignation des membres de la commission d'appel d'offres (rapporteur Alexandre Bolleau)
- 6- Commission communale des impôts directs (CCID) (rapporteur Alexandre Bolleau)
- 7- Fixation du nombre de membres du conseil d'administration du CCAS et désignation des représentants du conseil municipal (rapporteur Monique DELLA-SCHIAVA)
- 8- Désignation des délégués représentant la commune au sein de TE38 (rapporteur Alexandre Bolleau)
- 9- Désignation d'un délégué spécial SEMCODA (rapporteur Alexandre Bolleau)
- 10- Vote des taux d'imposition (rapporteur Audrey Pein)
- 11- Formation des élus municipaux et fixation des crédits affectés (rapporteur Alexandre Bolleau)
- 12- Création d'un emploi non permanent suite à un accroissement saisonnier d'activité (rapporteur Alexandre Bolleau)
- 13- Théâtre demande de subvention présentation par la compagnie (rapporteur Audrey PEIN)

C/ Décision du Maire

- 1- Signature d'un bail locatif à Monsieur GAGLIARDI Sébastien (rapporteur Alexandre BOLLEAU)

D/ Compte-rendu Communauté de Communes

E/ Questions diverses

A/ Présentation du projet de Mme Nicq Laëtitia (demande de prélèvement d'eau et location de terrain)

Madame Nicq exploite des terrains sur Sermérieu et souhaite agrandir son exploitation de maraichage.

Madame Nicq souhaite louer une parcelle qui appartient à la commune et effectuer un prélèvement annuel d'eau à la fontaine d'Olouise d'environ 20m3.

Pour le prélèvement d'eau, une demande a été faite à la Préfecture.

Sur la parcelle communale, Madame Nicq souhaite implanter des fruitiers nécessitant un environnement plus frais en culture éco-responsable et climato-intelligente, pour cela il convient de que le locataire actuel dénonce le bail en cours.

Pour le prélèvement d'eau, après avoir entendu son exposé, le conseil municipal devra donner son autorisation.

B/ Délibérations :

Nomination d'une secrétaire de séance

Monique DELLA-SCHIAVA est nommée secrétaire de séance.

Délibération mise au vote :

POUR : 19 voix

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Approbation du procès-verbal de la séance du 20 mars 2026

Le procès-verbal du 20 mars 2026 est adopté à l'unanimité.

Délibération mise au vote :

POUR : 19 voix

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Demande de subvention nouvelle association de théâtre (présentation de la compagnie par les villages)

Madame Roux-Lalisban, directrice artistique, habitante de la commune depuis 21 ans, vient présenter sa compagnie théâtrale aux élus.

Une nouvelle association a été créée en janvier 2026, une compagnie théâtrale : la compagnie par les villages. Il y a 9 personnes inscrites actuellement de 17 à 70 ans.

Les cours de 2 heures sont donnés le mardi soir dans la salle située au-dessus de la salle des fêtes, à ce jour les cours sont réservés aux adultes. A la rentrée 2026, 2 cours seront créés, un cours adulte amateur et un cours pour adolescents à partir de 15 ans.

Le 6 juin, une représentation se jouera à la table de Serm à 20h30.

Au printemps prochain, Madame Roux-Lalisban, souhaite organiser un « mini Avignon » à Sermérieu, il y aurait des représentations théâtrales sur différents pôles du village ; sa volonté : apporter le théâtre à la campagne en zone rurale.

Le 4 juillet, la compagnie exploitera le site de l'agora vers l'école.

Madame Roux-Lalisban souhaite également travailler avec le club couture afin de leur faire confectionner les costumes.

Également Madame Roux-Lalisban souhaite organiser des stages d'écriture et de lecture pour créer du lien.

Après avoir entendu Madame Roux-Lalisban, les élus délibèrent pour octroyer une subvention à l'association, cette subvention permettrait l'achat de matériel.

Délibération pour la subvention : 500€

Délibération mise au vote :

POUR : 19 voix

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Adoption du règlement intérieur du conseil municipal :

Le conseil municipal se réunit au moins une fois par trimestre, mais le maire peut le convoquer à chaque fois qu'il le juge utile.

Toute convocation est faite par le maire. Elle indique les questions portées à l'ordre du jour. Elle est mentionnée au registre des délibérations, affichée ou publiée.

Le maire fixe l'ordre du jour

Les affaires inscrites à l'ordre du jour qui, de par leur objet ou leur nature, l'exigeraient, sont préalablement soumises à l'initiative du maire, pour examen à la commission compétente.

Le conseil municipal peut former des commissions chargées d'étudier les domaines intéressant la gestion communale ou donnant lieu à une délibération.

Les commissions permanentes sont les suivantes :

- commission finances,
- commission animation et associations,
- commission maison Berger : Parking, maison des associations,
- commission pré passin : Pump track, paddels, aménagements,
- commission projets photovoltaïques, bâtiments,
- commission voirie, bois, cimetière
- commission cadre de vie, fleurissement, petit patrimoine,
- commission enfance, jeunesse, école
- commission marché de Noël
- commission communication

La commission d'appels d'offres et d'adjudications est constituée conformément au code des marchés publics :

- Par le maire, président ou son représentant,
- Par 3 membres du conseil municipal

Le conseil élit parallèlement 3 suppléants dont la mission est de pallier les éventuelles absences des membres titulaires.

Le conseil municipal ne peut délibérer que lorsque la majorité de ses membres en exercice assiste à la séance.

Le quorum s'apprécie à l'ouverture de la séance.

Un conseiller municipal empêché d'assister à une séance peut donner à un autre membre du conseil municipal de son choix, pouvoir écrit de voter en son nom.

Au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Les séances des conseils municipaux sont publiques.

Durant toute la séance, le public présent doit se tenir aux places qui lui sont réservées et garder le silence.

Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés. Les bulletins nuls et les abstentions ne sont pas comptabilisés.

Délibération mise au vote :

POUR : 19 voix

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

formations des commissions communales et extra communales :

A l'issue du renouvellement des conseils municipaux, les élus peuvent participer à diverses commissions municipales et extra-municipales.

I - Commissions municipales

Le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil (art. L 2121-22 du CGCT). Les commissions peuvent être permanentes, c'est-à-dire se prolonger pendant toute la durée du mandat du conseil municipal, ou temporaires, limitées à une catégorie d'affaires. Les commissions municipales sont des commissions d'étude.

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à nommer les membres qui doivent faire partie des diverses commissions communales et extra communales :

Le Maire sera président d'office de toutes les commissions mais déléguera ses pouvoirs au premier nommé pour le représenter en cas d'empêchement.

- COMMISSIONS COMMUNALES :

Commission des finances :

Audrey Pein – Thierry Penicaud – Michel Flory

COMMISSIONS EXTRA COMMUNALES :

Commission animations et associations :

Martine Meunier – Jeannine Perrier – Monique Della-Schiava – Romane Rochet – Delphine Sauvage -
Evelyne Rodriguez

Commission maison Berger : parking et maison des associations :

Thierry Penicaud – Michel Flory – Jayson Aslanian – Maxime Biever – Alexandre Chambet

Tony Nascimento – Martial Bonnet – Gilles Lalisban -

Commission Pré-Passin : pump track, paddels, aménagements :

Martial Bonnet – Alexandre Chambet – Audrey Pein – Sébastien Gagliardi

Commission projets photovoltaïques / bâtiments :

Michel Flory – Jayson Aslanian – Romane Rochet – Alexandre Chambet – Tony Nascimento – Sébastien Gagliardi

Commission voirie / routes / bois / cimetière :

Thierry Penicaud – Audrey Pein – Carole Rochet – Maxime Biever – Bernard Douvegheant - Jean-Michel Corbet

Commission jeunesse et sport :

Vanessa Barquin – Jeannine Perrier – Magali Mader – Romane Rochet (CME) – Sébastien Gagliardi – Nadia DI DIA – Bernard Douvegheant – Angélique Terrieux – Nadia Di Dia

Commission cadre de vie, fleurissement :

Martine Meunier – Jeannine Perrier – Maurice Milan – Magali Mader – Ginette Lambert

Commission marché de Noël :

Carole Rochet – Magali Mader – Martine Meunier – Romane Rochet – Thierry Penicaud – Delphine Sauvage – Marion Yvrard – Noëlie Perret – Alain Cotte

Commission communication :

Romane Rochet – Vanessa Barquin – Monique Della-Schiava – Rémy Bonnetin – Evelyne Rodriguez – Delphine Sauvage – Maurice Milan

Délibération mise au vote :

POUR : 19 voix

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

commission d'appel d'offres

Dans une commune de moins de 3 500 habitants, la commission de la CAO est composée du maire (ou de son représentant) et de 3 membres du conseil municipal.

Il est procédé à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires (art. [L 1411-5](#)). Il y a lieu d'élire les suppléants sur la même liste que les titulaires.

Le code de la commande publique donne seulement des informations relatives au quorum, à la vidéo-conférence et aux personnes avec voix consultative. Chaque commune ou EPCI définit donc lui-même les conditions de fonctionnement de la CAO.

Le quorum est atteint lorsque plus de la moitié des membres ayant voix délibérative sont présents. Si, après une première convocation, ce quorum n'est pas atteint, la commission est à nouveau convoquée. Elle se réunit alors valablement sans condition de quorum.

La présidence de la CAO est attribuée au maire. Le maire peut être représenté par un ou plusieurs adjoints à qui il aura préalablement délégué par arrêté une partie de ses fonctions.

Le Conseil Municipal désigne :

Liste 1

Sont élus au poste de titulaire :

Mme PEIN Audrey

M. PENICAUD Thierry

Mme DELLA-SCHIAVA Monique

Sont élus au poste de suppléant :

Mme BARQUIN Vanessa

M. BONNET Martial

M. CHAMBET Alexandre

Délibération mise au vote :

POUR : 19 voix

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

5- Commission communale des impôts directs (art. 1650 du CGI)

Dans chaque commune, il est institué une commission communale des impôts directs composée de sept membres, à savoir : le maire ou l'adjoint délégué, président, et 6 commissaires dans les communes jusqu'à 2 000 habitants, 8 dans celles de plus de 2 000 habitants.

La nomination des membres de la commission a lieu dans les 2 mois qui suivent le renouvellement général des conseils municipaux.

Le conseil municipal dresse une liste de 24 personnes dans les communes jusqu'à 2 000 habitants (12 titulaires, 12 suppléants), de 32 personnes dans celles de plus de 2000, parmi les différentes catégories de contribuables de la commune, si possible représentatives des diverses activités socioprofessionnelles. Il convient de s'assurer de l'accord et de la disponibilité de ces personnes avant de proposer leur désignation au directeur départemental des finances publiques. Celui-ci en désignera 12 (6 titulaires, 6 suppléants).

Cette commission procède, avec le représentant des services fiscaux, aux évaluations nouvelles résultant de la mise à jour des valeurs locatives. Elle émet un avis sur les réclamations contentieuses en matière de taxe directe locale, lorsque le litige porte sur une question de fait.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser une liste de 24 noms :

<i>GULDEMANN-JUPPET Gilbert</i>	<i>PEIN Audrey</i>
<i>MEUNIER Béatrice</i>	<i>YNNA René</i>
<i>COTTE Eric</i>	<i>REYNIER Thierry</i>
<i>HULLARD Vincent</i>	<i>VARNET Gérard</i>
<i>FOUILLET Georges</i>	<i>PARET-ROUX Michelle</i>
<i>ANGOT Marie-Claude</i>	<i>GRANDCHAMPS Joseph</i>
<i>ROCHET Carole</i>	<i>CARRAS Christophe</i>
<i>FAURE Eric</i>	<i>FLORY Michel</i>
<i>DELLA-SCHIAVA Monique</i>	<i>PENICAUD Thierry</i>
<i>DOUVEGHEANT Bernard</i>	<i>PERRIER Jeannine</i>

WINZELLE Alain	YVRARD Claire
MILAN Maurice	CHARVET Jennifer

Le conseil municipal charge Monsieur le maire d'adresser la liste ainsi proposée au directeur général des Finances Publiques de l'Isère.

Délibération mise au vote :

POUR : 19 voix

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

6- CCAS : Renouvellement du conseil d'administration

Le centre communal d'action sociale (CCAS) est un établissement public administratif qui anime l'action générale de prévention et de développement social de la commune, en liaison avec les institutions publiques et privées (CAF, MSA, associations, etc.). Un centre communal d'action sociale est créé dans toute commune de 1 500 habitants et plus. Il peut être créé dans toute commune de moins de 1 500 habitants (art. L 123-4).

Le CCAS est dirigé par un conseil d'administration qui dispose d'une compétence générale de gestion (CASF, [art. L 123-6](#)).

Dès son renouvellement, le conseil municipal procède, dans un délai maximum de deux mois, à l'élection des nouveaux membres du conseil d'administration du centre d'action sociale. Le mandat des membres précédemment élus par le conseil municipal prend fin dès l'élection des nouveaux membres et au plus tard dans le délai fixé au premier alinéa (art. R 123-10). Leur mandat est renouvelable.

Les membres élus et les membres nommés le sont en nombre égal au sein du conseil d'administration du centre d'action sociale (art. L 123-6). Le maire étant président du CCAS n'est pas compté dans les membres élus par le conseil municipal.

Le conseil municipal fixe le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS, en fonction de l'importance de la commune et des activités exercées par le CCAS :

- 5 membres élus en son sein par le conseil municipal ;

- 5 membres nommés par le maire parmi les personnes non membres du conseil municipal qui participent à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune. Dans ce cas, y participent obligatoirement :

- un représentant des associations familiales (sur proposition de l'UDAF) ;
- un représentant des associations de retraités et de personnes âgées ;
- un représentant des personnes handicapées ;
- un représentant d'associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion.

Le maire exerce son choix dans le cadre des propositions reçues pour les membres hors conseil. Il prend un arrêté de nomination qui sera notifié aux personnes désignées (art. R 123-11).

En cas d'absence de candidat pour l'une des catégories d'associations susvisées, le maire constate la « formalité impossible ». Il est alors délié de son obligation de désigner un représentant de ce type d'associations et nommera en lieu et place une « personne qualifiée », c'est-à-dire une personne qui participe à des actions d'animation, de prévention et de développement social dans la commune.

Président, vice-président et vice-président délégué. Le maire est président de droit. Dès qu'il est constitué, le conseil d'administration élit en son sein un vice-président, qui le préside en l'absence du maire (art. L 123-6). Il élit également un vice-président délégué, chargé des mêmes fonctions en cas d'empêchement du vice-président.

Les membres du conseil municipal sont :

Monique DELLA-SCHIAVA,
Carole ROCHET,
Audrey PEIN,
Martine MEUNIER,
Vanessa BARQUIN

Délibération mise au vote :

POUR : 19 voix

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

8- désignation des délégués représentant la commune au sein de TE38 (syndicat d'énergie de l'Isère)

La commune est adhérente au syndicat d'énergie TE38, syndicat mixte ouvert œuvrant dans les domaines de l'énergie et de la transition énergétique.

Suite au renouvellement des conseils municipaux, il convient de procéder à la désignation d'un nouveau délégué titulaire et d'un nouveau délégué suppléant afin de représenter la commune au sein du comité syndical de TE38.

Michel FLORY est élu délégué titulaire et Jayson ASLANIAN délégué suppléant

Délibération mise au vote :

POUR : 19 voix

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

9- désignation d'un délégué spécial SEMCODA

Constructeur et gestionnaire de logements locatifs sociaux depuis 1959, la SEMCODA est à la fois aménageur du territoire, assistant à maîtrise d'ouvrage mais aussi promoteur immobilier et gestionnaire de copropriétés.

La commune dispose sur son territoire de 2 immeubles gérés par la SEMCODA et dont la commune est rentrée dans le capital à la suite de ces constructions. A ce titre, il convient de nommer un délégué spécial.

La commune ne pouvant être représentée directement au conseil d'administration, le conseil municipal doit désigner un délégué spécial qui représentera la collectivité lors des différentes assemblées.

Michel FLORY est élu délégué titulaire.

Délibération mise au vote :

POUR : 19 voix

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

10- vote des taux d'imposition

Chaque année, les assemblées délibérantes des collectivités territoriales sont invitées à adopter les taux de fiscalité applicables sur leur territoire pour ce qui concerne la taxe d'habitation (TH), la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB), la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) et la cotisation foncière des entreprises (CFE) le cas échéant.

La réforme de la taxe d'habitation s'étant terminée en 2022, les collectivités ont retrouvé, depuis 2023, un pouvoir de taux sur cette taxe. Il est rappelé que la TH ne concerne plus que les résidences secondaires et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Ce vote est réalisé à partir du montant des bases imposables de chaque taxe transmis par les services fiscaux (état «1259»).

Audrey Pein, après avoir présenté l'état de notification remis par les services de la Préfecture annonce un produit attendu pour cette année de 625 623 €

Les taux votés cette année ne sont pas modifiés :

Taxe foncière bâtie (TFB) : 39,67 % = produit attendu = 582 752 €

Taxe foncière non bâties (TFNB) : 52,04% = produit attendu = 28414 €

Taxe habitation (TH) : 9,22% = produit attendu = 7164 €

Allocations compensatrices : 7293 €

Délibération mise au vote :

POUR : 19 voix

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

11- formation des élus municipaux et fixation des crédits affectés

Les élus municipaux peuvent bénéficier d'une formation pour l'exercice de leurs fonctions dont les modalités d'exercice doivent être définies par le conseil municipal ([art. L 2123-12](#) du CGCT). Un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la commune est annexé au CFU. Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du conseil municipal.

Les élus municipaux bénéficient également d'un congé de formation de 18 jours afin de pouvoir exercer leur droit à la formation. Les frais de formation constituent une dépense obligatoire pour la commune (entre 2 % et 20 % du montant total des indemnités : [art. L 2123-14](#) du CGCT).

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire adopte le principe d'allouer dans le cadre du budget une enveloppe budgétaire annuelle à la formation des élus municipaux d'un montant ne pouvant être inférieur à 2% ni supérieur à 20% du montant total des indemnités allouées aux membres du conseil municipal.

La prise en charge de la formation des élus se fera selon les principes suivants :

- agrément des organismes de formations ;
- dépôt préalable aux stages de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la ville ;
- liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses ;
- répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre les élus.

Décide selon les capacités budgétaires de prévoir chaque année l'enveloppe financière prévue à cet effet

Délibération mise au vote :

POUR : 19 voix

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

12- création d'un emploi non permanent suite à un accroissement saisonnier d'activité

Le maire informe le conseil municipal que l'article L 332-23, 2° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de 6 mois sur une période consécutive de 12 mois, renouvellement compris,

Le maire expose également au conseil municipal qu'il est nécessaire de prévoir le recrutement d'un agent au sein du service technique pour la gestion des espaces verts (fleurissement, tonte). Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au conseil municipal de créer, à compter du 28 avril 2026, un emploi non permanent sur le grade d'agent technique territorial dont la durée hebdomadaire de service est de 35 heures par semaine.

La rémunération sera fixée par référence à l'**indice brut 367, indice majoré 366** à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur. La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 du budget primitif 2026.

Délibération mise au vote :

POUR : 19 voix

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

C/ Décision du Maire

signature d'un bail locatif avec Monsieur Sébastien Gagliardi :

L'appartement n°1 de type T3 situé à l'étage du bâtiment situé au 248 grande rue est vacant. Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal, que par décision n°1-2026, il a signé un bail avec Sébastien Gagliardi à compter du 10 avril 2026 pour un montant mensuel du loyer du logement communal de 600 €.

D/ COMPTE-RENDU DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Jean-Yves BRENIER a été élu le jeudi 9 avril président de la communauté de communes.

15 vice-présidents ont été également élus dont Alexandre Bolleau, maire de Sermérieu, il aura la charge de la mobilité et des énergies.

Les représentants de la mairie dans les différents organismes sont les suivants :

SEPECC : Audrey Pein, titulaire, Alexandre Bolleau, suppléant

SYCLUM : Martine Meunier, suppléante

EPAGE de la Bourbre : Thierry Penicaud, suppléant

SYMBORD : Alexandre Bolleau

E/ QUESTIONS DIVERSES

Comité des fêtes : l'assemblée générale s'est tenue le vendredi 24 avril, un nouveau bureau a été élu : Martine Meunier, présidente, Jean-François Letendre, Patrick Perrin, vice-présidents, Monique Della-Schiava, secrétaire, Claire Yvrard, vice-secrétaire, Céline Cattelin, trésorière, Jeannine Perrier, vice-secrétaire.

Foire : toutes les associations ont participé à la manifestation. 33 exposants étaient présents. 470 repas ont été servis, soit 50 repas de plus que l'an dernier. Cela a engendré 1000 € de bénéfice supplémentaire par rapport à 2025 = 4000€ de bénéfices pour cette manifestation.

Commémoration du 8 mai : rendez-vous sur la place de la mairie à 11 heures, en présence des membres de la FNACA, de l'école et de la chorale.

Prochains conseils municipaux : les prochains conseils auront lieu le 22 juin, le 21 septembre, le 23 novembre

Visite bâtiments publics : l'équipe municipale visitera les bâtiments publics le samedi 30 mai de 9 à 12 heures.

Rencontre avec les institutrices : Le maire et Vanessa Barquin rencontreront les institutrices de la classe de petite section et moyenne section le mardi 26 mai à 16h30 pour faire un point sur leurs besoins pour la rentrée prochaine.

Sous-Préfet : Monsieur Boisson, Sous-Préfet de La Tour du Pin viendra en mairie le mercredi 27 mai à 14h00.

Commissions : les élus peuvent organiser leur réunion de commissions en mairie.

Fin de séance à 21h30.